

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

DECRET N° 70-6 /D/MIS/DAI-A

du 17 Janvier 1970
portant additif au décret n°69-332/D/MIS/DAI-A
du 24 Décembre 1969, portant création d'un
Comité National d'Accueil des Dahoméens
rapatriés du Ghana.

LE DIRECTOIRE,

AMPLIATIONS :

JORD	1	VU la Proclamation du 10 Décembre 1969 ;
DSGG	10	VU le Décret n°69-319/D. du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;
MIS/DAI	10	
Ministères	9	
SGM	10	VU le Décret n° 69-327/D-SGG du 18 Décembre 1969, portant répartition des Départements Ministériels entre les Membres du Directoire ;
Dtion.Af.Sc.	2	
Etat-Major	2	
Dirgend	2	VU le Décret n° 69-332/D/MIS/DAI-A. du 24 Décembre 1969 portant création d'un Comité National d'Accueil des Dahoméens rapatriés du Ghana ;
Croix Rouge	2	
Préfectures	6	
Urbaines	6	
Préfectures	31	Le Conseil du Directoire entendu,
SGMIS	1	
SGMAE	2	

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - L'Article 2 du Décret n°69-332/D/MIS/DAI-A. du 24 Décembre 1969, portant création d'un Comité National d'Accueil des Dahoméens rapatriés du Ghana, est complété comme suit :

MEMBRES :

Après : Le Directeur de la Gendarmerie Nationale ou son représentant :

Lire : Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères ou son représentant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT à COTONOU, le 17 JANVIER 1970

par le Directoire,

Lt-Colonel Benoit Coffi SINZOGAN

Lt-Colonel Paul-Emile de SOUZA.

Lt-Colonel IROPA Maurice KOUANDETE